

SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE SAVERNE  
10, rue du Zornhoff 67700 SAVERNE

PROCES-VERBAL DU  
COMITE DIRECTEUR DU 07 FEVRIER 2023

*Membres en exercice : 27*

*Membres présents : 16*

*Membres absents excusés : 1*

*Membres ayant donné procuration : 7*

*Membres absents : 3*

***Etaient présents sous la présidence de M. CREMMEL Joseph, Maire d'Otterswiller et Délégué de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, Président du Syndicat :***

BURRUS Daniel, DOEPPEN Hans, DORSCHNER Christian, EICHHOLTZER Michel, FISCHBACH Jean-Marc, GERARD Daniel, HERRMANN Pascal, HITTINGER Denis, HOERTH Jean-Michel, KOPP Audrey, LORENTZ Béatrice, OBERLE Carine, SAND Gilbert, SCHNITZLER Nadine, SPACH Thierry

***Assistait en outre à la séance :***

Mme Clotilde ARNAUD, Directrice Générale des Services du SMICTOM

Mme Chloé VETTER-SCHMIEDEN, Chargée de Mission Prévention et Déchets

***Etaient absents ayant donné procuration :*** DANGLESER Aimé donnant procuration à Mme OBERLE Carine, ESTEVES Christine donnant procuration à Mr GERARD Daniel, HAEMMERLIN Médéric donnant procuration à Mme SCHNITZLER Nadine, HOLZSCHERER Daniel donnant procuration à Mr CREMMEL Joseph, KERN Viviane donnant procuration à Mr HITTINGER Denis, SCHMITT René donnant procuration à Mr SPACH Thierry, SCHMITT Claude donnant procuration à Mme LORENTZ Béatrice

***Etaient absents :*** JUNDT Jean-Jacques, LEICHTWEIS Samuel, ROBITZER Georges, WAGNER Laurence

*Décision rendue exécutoire compte tenu de :*

*- la réception en Sous-Préfecture le :*

*- la publication en date du :*

Le Président :

Joseph CREMMEL



# Smictom de la région de Saverne

## Procès-Verbal de la séance du Comité Directeur

Du 7 février 2023 à 18h30

### Ordre du jour

1.	Approbation du procès-verbal de la séance précédente .....	2
2.	Compte de gestion de l'exercice 2022 de Mme la Trésorière Principale .....	2
3.	Compte administratif 2022 .....	2
4.	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 .....	3
5.	Budget prévisionnel 2023.....	4
6.	Ligne de trésorerie.....	4
7.	PLPDMA.....	6
8.	Evolution de la tarification des composteurs individuels et collectifs.....	9
9.	Fusion des commissions prévention/communication et biodéchets .....	10
10.	Bornes de recharge pour véhicules électriques .....	10
11.	Convention d'enlèvement de petits appareils extincteurs (PAE) collectés en déchèterie, avec ecosystem...10	
12.	Etude pour la refonte de la grille tarifaire et le tri à la source des biodéchets.....	11
13.	Service de collecte des biodéchets pour les associations délégataires de DSP .....	12
14.	Convention de mise à disposition de personnel contractuel par le service Interim du CDG 67 .....	12
15.	Création d'un poste de maître-composteur .....	13
16.	Création d'un poste temporaire d'ambassadeur du tri.....	14

Monsieur le Président salue l'ensemble des membres présents pour cette réunion.

Il constate que le quorum est atteint pour permettre au Comité Directeur de siéger valablement.

Après avoir donné lecture des procurations et excusé les délégués absents, il procède à la nomination du secrétaire de séance : Hans DOEPPEN

### 1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Comité Directeur, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance précédente,

### 2. Compte de gestion de l'exercice 2022 de Mme la Trésorière Principale

Le Président informe le Comité Directeur que le Compte Administratif est conforme au Compte de Gestion 2022.

Il demande au Comité Directeur de bien vouloir adopter le Compte de Gestion de l'exercice 2022, dressé par Mme la Trésorière Principale de Saverne.

Le Comité Directeur,

APPROUVE le Compte de Gestion 2022 de Mme la Trésorière Principale de Saverne.

### 3. Compte administratif 2022

Le Président présente le Compte Administratif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

#### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	5 618 365,38	G	5 650 631,87
	Section d'investissement	B	370 475,04	H	351 628,12
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	2 097 838,88
	Report en section d'investissement (001)	D		J	1 255 183,16
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	5 988 840,42	= G+H+I+J	9 355 282,03
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	528 358,51	L	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	528 358,51	= K+L	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A-C-E	5 618 365,38	= G-I-K	7 748 470,75
	Section d'investissement	= B-C-F	898 833,55	= H+J+L	1 606 811,28
	TOTAL CUMULE	= A+B-C+D+E+F	6 517 196,93	= G+H+I+J+K+L	9 355 282,03

Il précise que les restes à réaliser en investissement concernent la distribution et l'achat de bacs de tri par la société SCHAEFER.

Soit un résultat de

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Fonctionnement	2 097 838,88	32 266,49	2 130 105,37
Investissement	1 255 183,16	18 846,92	1 236 336,24
TOTAL	3 353 022,04	13 419,57	3 366 441,61

Ce Compte Administratif comporte des rattachements de charges et de produits liés au 2ème semestre 2022 :

En recettes :

- 2 400 000 € : facturation du deuxième semestre 2022

En dépenses :

Article	N° Engag.	Tiers	Objet	Date service fait	Solde	Rattachement
611	26	ECO DECHETS ENVIRONNEMENT	COLLECTE OM DECHETERIE NOVEMBRE	31/12/2022	240 000,00	240 000,00
	27	ECO DECHETS ENVIRONNEMENT	COLLECTE OM DECHETERIE DECEMBRE	31/12/2022	240 000,00	240 000,00
	28	ECO DECHETS ENVIRONNEMENT	COLLECTE ET TRAITEMENT BIO DECEME	31/12/2022	7 700,00	7 700,00
	29	AGRIVALOR ENERGIE SAS	TRAITEMENT BIODECHETS S2 2022	31/12/2022	15 000,00	15 000,00
<b>Total 611</b>					<b>502 700,00</b>	<b>502 700,00</b>
617	30	TEHOP	ETUTES PLPDM	31/12/2022	9 000,00	9 000,00
<b>Total 617</b>					<b>9 000,00</b>	<b>9 000,00</b>
6558	31	SMITOM HAGUENAU SAVERNE	REVERSEMENT PARTICIPATION T4 2022	31/12/2022	285 000,00	285 000,00
<b>Total 6558</b>					<b>285 000,00</b>	<b>285 000,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>796 700,00</b>	<b>796 700,00</b>

Le Président présente les principales dépenses et recettes.

Il précise que les dépenses de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 78,5% du budget primitif.

Il signale que les recettes de vente de matériaux sont exceptionnellement hautes car les coûts ont fortement augmenté en 2022 et ils incluent les reventes du second semestre 2021. Ces cours sont à nouveau à la baisse.

Le Président quitte la salle et donne la présidence à Carine OBERLE, Vice-Présidente, qui ouvre le débat, puis met le Compte Administratif au vote.

Le Comité Directeur, à l'unanimité,

ARRETE le Compte Administratif 2022 conformément aux chiffres ci-dessus.

M. CREMMEL revient en salle et remercie l'assemblée pour cette confiance.

#### 4. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Considérant que fin 2022 la section d'investissement ne présente pas un besoin de financement mais un excédent de 1 236 336,24 €, M. CREMMEL propose que le résultat de fonctionnement de 2 130 105,37 € soit intégralement maintenu en report à la section de fonctionnement.

Le Comité Directeur,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 conformément aux chiffres ci-dessus.

## 5. Budget prévisionnel 2023

---

Le Président soumet au Comité Directeur le projet de Budget Primitif 2023 et présente les principaux postes de dépenses et recettes tels que présentés en annexe.

Il apporte quelques précisions :

Les bacs OMR et de tri seront comptabilisés en investissement à compter de 2023.

La hausse des prix conjoncturelle est estimée à +16% pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2023 pour le marché de collecte en porte-à-porte et gestion des déchèteries confié à éco.Déchets, et à +12% pour le marché de collecte des biodéchets.

Le budget de fonctionnement est stable par rapport au Budget Primitif 2022.

Le chapitre 012 (Frais de personnel) est en hausse, il inclut :

- L'augmentation du volume horaire du poste de maître composteur de 24 à 28 h
- L'augmentation du temps de travail de la chargée de prévention courant 2022
- Une doublure de 2 mois sur le poste de DGS pour tuilage en vue du remplacement pour 1 an de la DGS en poste.
- La régularisation du SFT d'un agent du Smictom
- Les hausses d'indice conformément aux grilles de rémunération

L'annuité de la dette pour 2022 comporte un amortissement du capital de 45 333,32 € et des intérêts à hauteur de 9 057,60 €. Il n'est pas prévu de nouveau recours à l'emprunt. Le prêt engagé court jusqu'en 2027, le capital restant dû est de 181 333,48 €.

M. HERRMANN demande si nous avons des éléments sur les échanges de taille de bac OMR. Sur les 3 premières semaines de janvier, le nombre de sorties des bacs OMR est en baisse de 7% et nous avons autant de demandes de changement de volume pour un plus petit bac que pour un plus grand.

M. HITTINGER s'étonne d'une hausse de près de 25% des charges de personnel. M. CREMMEL rappelle qu'une partie de la hausse, estimée à 22000€, est liée à la mise en place du RIFSEEP au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Le projet de Budget Primitif 2023 est arrêté comme suit :**

Dépenses et recettes de fonctionnement	7 171 000 €
Dépenses et recettes d'investissement	2 040 000 €

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2023 arrêté aux chiffres indiqués ci-dessus.

## 6. Ligne de trésorerie

---

M. CREMMEL expose au Comité Directeur que les investissements en cours pour la dotation en bacs de tri pucés induit des dépenses que le syndicat a la capacité budgétaire d'autofinancer, mais les factures seront à payer toutes sur le premier semestre 2023. L'ouverture d'une ligne de trésorerie permettra, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et le perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement du SMICTOM.

Afin de pouvoir les honorer, il propose de mettre en place une ligne de trésorerie pour un montant de 500 000 € sur 1 an.

Le Smictom a reçu des offres du Crédit Agricole et de la Caisse d'Epargne.

Le Président propose d'étudier l'offre de la Caisse d'Epargne, plus avantageuse, aux conditions suivantes :

## CARACTERISTIQUES

- **Emprunteur :** **Smictom de la Région de Saverne**
- **Montant :** 500 000 €
- **Durée :** 12 mois renouvelables
- **Taux d'intérêt :**
  - **€STR + marge de 0.95 %**
  - (€str du 24/01/2023 : 1.90 %)
  - Si l'€str est négatif, il sera réputé à zéro
  - Soit à ce jour, un taux indicatif de 2.85 %
- **Process de traitement automatique :**
  - tirage : crédit d'office
  - remboursement : débit d'office
- **Demande de tirage :** aucun montant minimum
  - ⊖ Créneau horaire de saisie : 7H 16H30 21H
  - 📅 date de valeur [J = jour ouvré] : J + 1 J + 2
- **Demande de remboursement :** aucun montant minimum
  - ⊖ Créneau horaire de saisie : 7H 16H30 21H
  - 📅 date de valeur [J = jour ouvré] : J + 1 J + 2
- **Paiement des intérêts :** chaque trimestre civil par débit d'office
- **Frais de dossier :** néant
- **Commission d'engagement :** 500 € prélevée une seule fois
- **Commission de mouvement :** néant
- **Commission de non-utilisation :** 0.10% annuel - calculée trimestriellement en fonction du montant non-utilisé |

M. BURRUS demande si les bacs de tri sont majoritairement remplacés ou pucés sur place ? 75% des habitants ont été dotés, parmi ceux-ci 41% ont été dotés d'un nouveau bac et 34% ont vu leur bac être pucé.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne comme suit :

- au taux €STR (Ester) + 0.95% de marge (Ester du 24/01/23 : 1,90%. Si l'Ester est négatif il sera réputé à zéro).
  - durée 12 mois renouvelables,
  - intérêts payables chaque trimestre civil par débit d'office
  - commission d'engagement : 500 €
  - frais de dossier : néant
  - commission de non utilisation : 0,10% annuel – calculé trimestriellement en fonction du montant non-utilisé
- AUTORISE M. le Président à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier,
  - AUTORISE M. le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par la convention portant ouverture d'une ligne de trésorerie
  - INSCRIT en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts

La ligne de trésorerie sera remboursée au plus tard le 10 février 2024.

## 7. PLPDMA

---

En introduction, Madame Audrey KOPP, Vice-Présidente du SMICTOM en charge de la prévention et la communication, présente quelques constats du rapport de la Cour des comptes *Prévention, collecte et traitement des déchets ménagers* paru le 28 septembre 2022 :

- Pour réduire le pourcentage de déchets ménagers et assimilés, le choix de l'économie circulaire s'est imposé, économie qui considère les déchets comme une ressource réutilisable et en hiérarchise ainsi leurs modes de traitement : prévention/réemploi/réutilisation/recyclage/valorisation énergétique et enfin élimination.
- Le volume de déchets produit par un habitant en France est de 583 kg, il tend à se stabiliser depuis 2019 mais reste élevé. La France s'est fixée pour 2030, l'objectif de réduire ses déchets de -15 % par rapport à 2010, elle y parviendra si et seulement si la tendance actuelle de diminution s'accélère.
- Le rapport pointe aussi qu'il s'agit de créer avant tout une émulation entre territoires / EPCI et d'accélérer ainsi la mise en œuvre des objectifs fixés, et ce par des actions de préventions ciblées et engageantes et pas seulement par de la sensibilisation qui a montré depuis 2010 ses limites.
- La prévention tout en étant une priorité officielle reste le parent pauvre de la gestion des déchets, les collectivités territoriales ne consacrent généralement que 1 % du coût total de la gestion des déchets à la prévention.

Il s'agit donc pour le Smictom de la région de Saverne de faire des choix courageux permettant d'atteindre les objectifs et pour les années à venir, en tant de vice-présidente en charge de la prévention, Madame KOPP a à cœur de faire en sorte que nous nous rapprochions le plus possible de par ce programme des objectifs fixés.

Madame KOPP rappelle ensuite les différentes étapes de l'élaboration du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) qui sera mis en œuvre de 2023 à 2028.

Une CCES (Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi) a été créée et un état des lieux a été réalisé ; une trentaine d'acteurs ont été rencontrés dans ce cadre. Un préprogramme d'actions a été élaboré par le bureau d'études qui nous accompagne. 3 ateliers de concertation ont été réalisés à cette occasion : un atelier à destination des communes, un atelier sur le projet de nouvelle déchèterie et un atelier avec l'équipe du Smictom. Une consultation du grand public a ensuite été réalisée à l'été dernier, accompagnée d'un sondage.

Cette 1<sup>e</sup> version du programme a finalement été retravaillée car il s'est avéré que le potentiel de réduction des déchets n'était pas suffisant pour atteindre l'objectif ambitieux, et conforme à la réglementation, de réduction de

10 % des déchets de notre territoire sur la période 2010-2028. Cette nouvelle version a été présentée à la commission prévention/communication composée de délégués Smictom et à la CCES ce mois de janvier, puis modifiée pour tenir compte de leurs préconisations.

Madame VETTER présente ensuite le PLPDMA.

Les objectifs réglementaires de réduction des déchets :

- Le PNPD (Programme national de prévention des déchets 2021-2027) fixe un objectif de réduction de 15 % des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2030.
- Le PRPGD (Plan régional de prévention et de gestion des déchets) fixe quant à lui un objectif de réduction des déchets de 10 % entre 2015 et 2031. Cet objectif est très difficile à atteindre dans notre cas parce qu'à la différence de la plupart des territoires, nous avons déjà adopté une redevance incitative en 2015.

A partir de l'année de référence 2021 et selon les estimations du bureau d'études, nous sommes en capacité d'atteindre une réduction de près de 10 % entre 2010 et 2028. Sachant que les tonnages 2021 sont élevés en raison de la crise covid.

Le budget annuel moyen s'élève à 159 774 € TTC avec un budget total de 958 645 € TTC (soutiens SMITOM déduits et hors postes) soit 2,54 €/habitant/an. La moyenne nationale s'élevant à 2 €/habitant/an. La réduction de déchets escomptée nous permet d'espérer un gain annuel de 183 000 € TTC à partir de 2028 (en se basant sur les coûts actuels or ces coûts risquent d'augmenter).

La version finale du PLPDMA met l'accent sur des actions structurelles de prévention en déchèterie, sur le tri à la source des biodéchets et sur la prévention des déchets verts. Il prend en compte les demandes et préconisations formulées par les habitants à l'occasion de la consultation publique, par la CCES et par la commission prévention/communication du Smictom.

Le plan d'action comprend 6 axes dont voici les grandes lignes :

#### **Axe 1 : Animer le PLPDMA et accompagner les initiatives du territoire**

- Action 1 : Coordonner et animer le PLPDMA  
Réfèrent interne : Chargée de mission prévention et biodéchets
  - Suivi de la mise en œuvre du plan d'actions
  - Pilotage de la communication
  - Animation du Rézo zéro déchet et jardin naturel (visios, ateliers, accompagnements)
  - Lettres d'info du Rézo
  - Organisation des CCES

#### **Axe 2 : Développer la redevance incitative pour en faire un outil de prévention**

- Action 2 : Elaborer une grille tarifaire du service encourageant la réduction des déchets avec un groupe de travail d'élus communautaires (2023)  
Réfèrent interne : DGS. En concertation avec des élus volontaires des Communautés de communes.

#### **Axe 3 : Accompagner vers la sobriété dans la consommation des biens matériels**

- Action 3 : Sensibiliser les élèves à la prévention des déchets  
Réfèrent interne : Chargée de mission prévention et biodéchets
  - Subventions pour les écoles/périscolaires
  - Accompagnement d'éco-délégués
  - Ateliers pour collèges/lycées/éco-délégués
- Action 4 : Encourager les alternatives aux textiles jetables  
Réfèrent interne : Chargée de mission prévention et biodéchets
  - Subvention pour l'achat de protections périodiques lavables
  - Campagne de communication sur les alternatives aux textiles sanitaires jetables
  - Ateliers/visios dans le cadre du Rézo zéro déchet et jardin naturel
- Action 5 : Encourager au refus des courriers non-adressés

- Référent interne : Chargée de communication
  - Diffusion du Stop-pub
  - Mise en place du Oui-pub à partir de 2025 si possible
- Action 6 : Accompagner vers la consommation zéro déchet
  - Référent interne : Chargée de communication
    - Relance de l'opération « Le vrac, ça m'emballe ! »
    - Conception d'un annuaire de bonnes adresses zéro déchet (location, réparation, vrac, etc.)
    - Subventions pour les acteurs du territoire réalisant des actions de prévention des déchets
    - Ateliers/visios dans le cadre du Rézo zéro déchet et jardin naturel
- Action 7 : Accompagner les organisateurs de manifestations
  - Référent interne : Chargée de mission prévention et biodéchets
    - Accompagnement de manifestations
    - Subvention pour le label Ecomanifestations

#### **Axe 4 : Favoriser le réemploi, le prêt et la réparation**

- Action 8 : Développer le réemploi en déchèterie
  - Référent interne : Directrice
    - Installation d'une zone de libre reprise orientée matériaux à la déchèterie de Marmoutier voire celle d'Ingwiller
    - Formation des gardiens de déchèterie à la prévention des déchets et au réemploi
    - Création d'une matériauthèque dans la future déchèterie de Saverne

#### **Axe 5 : Renforcer la prévention des biodéchets**

- Action 9 : Encourager les solutions alternatives individuelles : compostage et lombricompostage
  - Référent interne : Maître-composteur / chargée de mission prévention et biodéchets
    - Vente de composteurs individuels
    - Subventions lombricomposteurs
    - Vidéo sur le compostage
    - Animations sur le compostage
    - Animation du réseau Gang des cétoines
- Action 10 : Développer le compostage partagé et le compostage en établissement
  - Référent interne : Maître-composteur
    - Mise en place et suivi permanent des sites de compostage collectif
    - Mise en place de sites de compostage en établissement
- Action 11 : Aider les gros producteurs de biodéchets à trier les biodéchets à la source
  - Référent interne : Maître-composteur
    - Accompagnement des gros producteurs de biodéchets

Ces actions nécessitent 1 poste de maître-composteur.

#### **Axe 6 : Encourager la gestion de proximité des végétaux**

- Action 12 : Développer un cadre incitatif au zéro déchet vert
  - Référent interne : Chargé(e) de prévention déchets verts / chargée de prévention et biodéchets
    - Création d'un jardin pédagogique à la déchèterie de Marmoutier
    - Création d'un jardin pédagogique à la future déchèterie de Saverne
    - Formation des gardiens de déchèterie
- Action 13 : Promouvoir le broyage des tailles de haies
  - Référent interne : Chargé(e) de prévention déchets verts
    - Accompagnement des gros producteurs de déchets verts et diffusion des bonnes pratiques
    - Subventions pour l'achat de broyeurs destinées aux associations
- Action 14 : Promouvoir le mulching et limiter les apports de tonte en déchèterie
  - Référent interne : Chargé(e) de prévention déchets verts
    - Communication et sensibilisation sur la pratique du mulching

- Accompagnement progressif vers la fin des apports de tontes de pelouse en déchèterie
- Action 15 : Accompagner les communes et des entreprises vers le zéro déchet vert  
Réfèrent interne : Chargé(e) de prévention déchets verts
  - Accompagnement des communes en vue de la mise en place d'opérations de broyage et de plateformes de déchets verts
  - Subventions pour les prestations de broyage et l'achat de broyeurs
  - Accompagnement des paysagistes
  - Diagnostic de gestion différenciée des espaces verts pour les entreprises

Les actions de l'axe 6 nécessitent le recrutement d'un chargé de prévention déchets verts fin 2023.

Daniel BURRUS constate qu'on change de logique dans les déchèteries, jusqu'à aujourd'hui la récupération en déchèterie était interdite, et maintenant on veut l'encourager.

Des exemples de plus en plus nombreux se développent en France et nous proposons d'organiser prochainement une visite de déchèterie où un espace de récupération est mis en place.

L'assemblée réagit à l'hypothèse d'une interdiction du dépôt des tontes en déchèterie, qui semble très compliquée à envisager.

Mme Schnitzler souhaite qu'on communique sur le fait que les déchets triés sont réellement recyclés (les camions vont tous au même endroit).

M. HERRMANN rappelle qu'on n'a vraiment mis l'accent sur le tri que depuis une dizaine d'années, pour les usagers un déchet trié est un déchet acceptable, la notion de hiérarchie des déchets n'est pas encore dans les esprits.

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE d'adopter le PLPDMA,

AUTORISE M. le Président à signer les prestations nécessaires à la réalisation de ce programme,

AUTORISE M. le Président à solliciter les aides susceptibles d'être allouées à ce programme.

## **8. Evolution de la tarification des composteurs individuels et collectifs**

---

En vue d'encourager la diffusion du compostage sur le territoire dans le cadre de la mise en place du PLPDMA et de l'obligation du tri à la source des biodéchets à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est proposé :

- D'accorder dorénavant la gratuité pour les composteurs demandés par les écoles, les établissements dépendant des collectivités et les établissements en délégation de service public, dans la limite de 3 composteurs (320, 600 ou 1000 litres) par structure sur la période 2023-2028. Et d'offrir un mélangeur-aérateur (coût unitaire 5,29 € TTC hors livraison) à chaque structure pour faciliter l'aération du compost. Le maître-composteur fera un suivi de ces sites une fois par an. Il proposera également ce suivi aux établissements disposant déjà de composteurs.
- De vendre les composteurs 1000 litres au tarif de 100 €.
- De réfléchir à la réduction des tarifs, voire la gratuité des composteurs, dans le cadre de la réflexion sur la grille tarifaire qui démarre le mois prochain.

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la gratuité des composteurs pour les établissements scolaires, les établissements gérés par une collectivité ou en délégation de service public.

VALIDE le tarif de vente de 100 € pour les composteurs 1000 litres.

## **9. Fusion des commissions prévention/communication et biodéchets**

---

Il est proposé de fusionner les commissions prévention/communication et biodéchets au sein d'une commission PLPDMA/communication dans la mesure où le tri à la source des biodéchets représente un volet important du PLDPMA. Mesdames KOPP et OBERLE assureront la présidence conjointe de cette commission.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré,

APPROUVE la fusion de ces deux commissions.

## **10. Bornes de recharge pour véhicules électriques**

---

Le Smictom a passé commande à GEAUTO pour la location longue durée d'un véhicule électrique. L'entreprise n'est toujours pas en capacité de fournir un délai de livraison en raison de la conjoncture actuelle.

Pour autant, il faudrait en parallèle faire installer une borne de recharge électrique.

Il est proposé de passer commande pour la fourniture d'une borne de 7.4KW et son pied. La société WATTPARK propose actuellement un devis pour un montant de 1770 € TTC.

A cela s'ajoutent des frais de branchement par un installateur agréé, estimés à environ 1000 € TTC, et une demande de prime Advenir.

Le dispositif WATTPARK a pour spécificité de permettre un accès ponctuel, à leurs frais, à des visiteurs de passage qui seraient facturés directement par WATTPARK.

Le PETR a déjà un véhicule électrique et envisage également une telle installation.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'installation d'une borne électrique sur le parking situé à l'arrière du bâtiment 10 rue du Zornhoff,

AUTORISE le Président à comparer les offres, à signer les contrats et demandes de subventions nécessaires.

## **11. Convention d'enlèvement de petits appareils extincteurs (PAE) collectés en déchèterie, avec ecosystem**

---

**ecosystem** est un éco-organisme agréé pour la gestion des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) ménagers (catégories 1 à 6 et 8) et des DEEE professionnels (catégories 1, 2, 4, 5 et 6), mais aussi pour la gestion des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) de la catégorie 2, à savoir les petits extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice (PAE).

**ecosystem** est agréé, en tant qu'éco-organisme pour assurer l'enlèvement et le traitement des PAE définis comme suit :

Appareils sous pression à fonction extinctrice de charge nominale inférieure ou égale à 2kg ou 2l : - Que ce soient des appareils à poudre, mousse, eau - Qu'ils soient fixes ou portatifs - Hors aérosols et fumigènes d'extinction - Hors appareils à CO2 ou aux halons

Les articles R.543-229 et R543-231 du code de l'environnement : • font notamment obligation aux Producteurs de PAE d'assurer ou de faire assurer le traitement des déchets issus de ces équipements dans des conditions respectueuses de l'environnement ; • permettent à ces Producteurs de remplir leurs obligations en adhérant à un éco-organisme agréé par les Pouvoirs Publics.

En complémentarité avec les distributeurs et acteurs de maintenance qui reprennent gratuitement les PAE de leurs clients, le Smictom peut mettre en place un dispositif de collecte par apport volontaire en déchèterie permettant notamment aux habitants de déposer leurs PAE.

**Conditions particulières du service d'enlèvement des PAE** La COLLECTIVITE peut bénéficier du service d'enlèvement des PAE si elle participe activement à la Collecte Séparée des PAE, en reprenant gratuitement les PAE des particuliers et des professionnels sur ses Points de Collecte régulièrement ouverts au public. Si la COLLECTIVITE détient des quantités non significatives de PAE, ou si elle ne souhaite pas séparer les PAE des autres appareils à fonction extinctrice sur ses sites, la COLLECTIVITE est informée qu'ecosystem prend en charge gratuitement les PAE pour les traiter/recycler, en aval des sites de la COLLECTIVITE, sur le site du ou des gestionnaires de déchets désigné(s) par elle

Il est proposé au comité directeur de signer une convention avec ecosystem pour la collecte et le traitement de ces PAE :

Ecosystem met à disposition des conteneurs.

- La COLLECTIVITE peut faire enlever ses Déchets dès lors qu'elle détient une palette de Conteneurs de PAE
- Les frais éventuels sont des frais liés aux non conformités.

Cette convention est à durée indéterminée et peut être résiliée à la demande de la collectivité avec préavis de 1 mois.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention pour la collecte des PAE et les actes à intervenir avec ecosystem.

## **12. Etude pour la refonte de la grille tarifaire et le tri à la source des biodéchets**

---

Le SMICTOM fait face à plusieurs problématiques techniques et budgétaires et souhaite pour cela faire évoluer sa tarification voire son dispositif technique de collecte. Parmi ces contraintes, les plus importantes sont :

- La mise en place d'une collecte séparative de biodéchets en points d'apport volontaire (PAV) sur une partie du territoire, des sites de compostage collectif étant mis en place sur le reste du territoire.
- La mise en place de l'extension des consignes de tri en 2023, cumulée au tri à la source des biodéchets diminue de façon importante les OMr encore présentes dans le bac dédié et rendent possibles des fréquences de présentation très faibles pour les usagers
- La mise en place de la collecte une fois toutes les deux semaines sur une grande partie du territoire, certaines communes restant collectées une fois par semaine
- La mise en place progressive des nombreuses nouvelles REP, pesant sur l'organisation des déchèteries

Le Président propose de faire appel à un bureau d'étude pour :

- Réaliser le bilan de l'extension des consignes de tri sur les premiers mois de 2023 et de la mise en place du tri à la source des biodéchets sur le territoire
- Proposer des pistes pour faire évoluer le dispositif actuel de façon qu'il soit accepté par les usagers et qu'il corresponde à la situation actuelle du SMICTOM et aux prévisions d'évolution :
  - étudier plusieurs pistes dont la mise en place de la collecte séparative des biodéchets sur l'ensemble du territoire et l'acceptabilité du dispositif actuel
  - étudier le dispositif de tarification et ses modalités d'évolution pour prendre en compte :
    - Les différences de service suivant les territoires

- Le fait que désormais les OMr ne représentent plus qu'une minorité dans les quantités de déchets gérées et donc la possibilité d'étendre la tarification incitative à d'autres flux (emballages, déchèteries, etc.)

Le budget de l'étude est estimé de façon très approximative à un ordre de grandeur de 15 000 €.

M. HERRMANN souhaite que soit instaurée une équité entre les usagers qui ne disposent pas des mêmes niveaux de service. Concernant une éventuelle redevance liée à l'utilisation des bacs jaunes, elle n'est pas souhaitable car nous avons expliqué cette année que ce n'est pas l'objectif du puçage.

M. BURRUS demande si nous aurons assez de recul sur les comportements des usagers pour définir les tarifs assez précisément d'autant plus que nous n'aurons pas de données concernant l'été, et s'il ne faudrait pas attendre encore 1 an. M. CREMMEL pense que nous aurons en avril une bonne vision de l'évolution et qu'il est nécessaire de disposer rapidement des moyens d'équilibrer le budget.

**Le comité directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

VALIDE les objectifs décrits ci-dessus,

AUTORISE le président à passer commande pour cette étude,

PROPOSE la constitution d'une commission de travail « Grilles tarifaires et biodéchets », consultée à chaque étape de l'étude et constituée de délégués des communautés de communes du Smictom, pour certains non membres de notre comité directeur afin de représenter au mieux les usagers.

### **13. Service de collecte des biodéchets pour les associations délégataires de DSP**

---

L'ALEF (Association familiale de loisirs éducatifs et de formation) a repris la gestion d'une partie des périscolaires de la Communauté de communes du Pays de Saverne (CCPS) en délégation de service public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle sollicite la poursuite de la collecte des biodéchets dans les périscolaires concernés, au moins pour l'année 2023, dans des conditions identiques à celles proposées à la CCPS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette association gère des périscolaires dans tout le Bas-Rhin et est en train d'étudier comment se conformer à l'obligation de tri des biodéchets sur l'ensemble de ses sites à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les montants refacturés par le Smictom à la CCPS ont été modifiés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- Une participation financière forfaitaire annuelle s'élevant à 379,05 € HT par bac collecté soit 399,90 € TTC avec une TVA de 5,5 %.
- Une participation financière par levée de bac s'élevant à 5,07 € HT la levée, soit 5,35 € TTC avec une TVA de 5,5 %.

La révision trimestrielle du prix du marché de collecte des biodéchets sera appliquée à ladite convention. Le Smictom de la région de Saverne prendra en charge le coût de traitement des biodéchets comme c'est le cas avec la CCPS.

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré,**

AUTORISE M. le Président à signer une convention tripartite avec l'ALEF et la CCPS en vue de la collecte des biodéchets des périscolaires gérés par l'ALEF pour l'année 2023.

### **14. Convention de mise à disposition de personnel contractuel par le service Interim du CDG 67**

---

La Directrice des Services a sollicité un congé pour convenances personnelles d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> août 2023, qui lui a été accordé. Le Président souhaite de recruter un.e directeur.trice en remplacement dès le 1<sup>er</sup> juin afin d'assurer un passage de relais. Il convient donc de créer un second poste pour ces 2 mois, poste qu'il propose de créer lors du prochain comité directeur pour définir le grade après prise de connaissance des candidatures (ingénieur, ingénieur principal, attaché ou attaché principal).

Il est également proposé au Comité Directeur, au cas où il ne serait pas possible de recruter rapidement sur un tel poste, d'autoriser M. le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel non titulaire par le service de missions temporaires du Centre de Gestion Départemental de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin (Loi n°84-53 modifiée – art. 25)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les nécessités de pallier aux absences momentanées d'agents municipaux, ou de faire face à des accroissements temporaires d'activité

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose un service d'intérim public en mettant à disposition des agents non titulaires auprès des collectivités et établissements publics bas-rhinois,

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré,**

AUTORISE M. le Président à faire appel, en tant que de besoin, au service de missions temporaires du CDG 67, en fonction des nécessités de services,

AUTORISE M. le Président, ou son délégué, à signer toute convention de mise à disposition d'un agent du service remplacement avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ainsi que les documents y afférents,

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 67, seront autorisées et qu'elles sont inscrites au budget.

## **15. Création d'un poste de maître-composteur**

---

Le Président rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Afin de mettre en œuvre des actions du PLPDMA relatives au développement du compostage, il propose au comité directeur de créer, à compter du 26/04/2023 un emploi permanent de maître composteur relevant de la catégorie hiérarchique C du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28 heures.

Ses attributions :

- Installation et suivi permanent des sites de compostage collectifs des communes
- Aide à l'installation de sites de compostage en établissement avec suivi une fois par an
- Identification et accompagnement des gros producteurs qui mettent encore leurs biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles
- Participation au choix des composteurs individuels/collectifs
- Participation à la conception des supports de communication sur le compostage
- Participations ponctuelles à la commission PLPDMA
- Organisation et réalisation d'animations sur le compostage
- Animation du réseau de compostage Gang des cétoines créé en partenariat avec le SMITOM de Haguenau-Saverne

Il demande que le comité directeur l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique (Contrat conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans. Au-delà de 6 ans, possible de renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée).

Mme OBERLE ajoute que la personne en poste est très efficace pour le suivi des placettes de compostage installées et que de nouvelles communes peuvent le solliciter pour développer ce service.

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré,**

DECIDE de créer, à compter du 26/04/2023 un emploi permanent de maître composteur relevant de la catégorie hiérarchique C du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28 heures.

AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an.

La rémunération se fera par référence à la grille de rémunération du grade d'adjoint technique, échelle C1, échelon 11 (indice brut 432, IM 482), avec les indemnités en vigueur.

La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2023.

## **16. Création d'un poste temporaire d'ambassadeur du tri**

---

M. CREMMEL rappelle au comité directeur que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

En effet, suite à tous les changements instaurés dans nos services début 2023, le nombre de sollicitations des usagers par mail, téléphone, et au bureau a fortement augmenté. Afin d'accompagner ces changements il est important de pouvoir répondre aux usagers tout au long de l'année puis début 2024 lors de la mise en œuvre d'une nouvelle grille tarifaire.

Il est tout aussi important de poursuivre les sensibilisations sur le terrain pour toucher tous les publics.

Ainsi, le Président propose de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif, dont la durée hebdomadaire de service est de 35 h et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré,**

DECIDE

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions d'accueil et de sensibilisation des usagers suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'échelon 11 (indice brut 432, IM 482), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante est inscrite au budget

# INFORMATIONS

## a. Dotation en bacs de tri par la société SCHAEFER

La société Schäfer a mis en conformité (insertion d'une puce sur place ou remplacement du bac) 75% des bacs jaunes du territoire du Smictom de la région de Saverne. Elle prévoit la fin du premier passage dans toutes les communes mi-février. Puis 2 semaines pour finir les seconds passages et la finalisation de la mise en conformité des bacs dans les collectifs. Actuellement 32 communes sont mises en conformité et à la charge du Smictom.

M. HERRMANN explique que dans sa commune la communication de Schaefer comportait des consignes contradictoires qui ont sans doute entraîné un grand nombre d'appels au Smictom !

## b. Cas exceptionnels de collectes OMR en C1

18 entreprises gros producteurs de déchets ont sollicité le Smictom pour une collecte hebdomadaire des OMR. Un accord temporaire a été donné après entretien téléphonique pour la recherche d'alternatives.

Le Président clôt la séance à 21h15.

Le secrétaire de séance,

Hans DOEPPEN



Le Président,

Joseph CREMMEL

